



Renouvellement d'un titre de séjour étudiant

Par **Architecture3DV**, le **15/07/2012** à **19:42**

Bonjour,

Je suis étudiant étranger, ayant obtenu ma licence cette année. J'entame l'année prochaine, un master 1. Ma carte de séjour s'expire le 27 juillet. J'ai demandé il y'a quelques mois de cela le renouvellement de ma carte de séjour. La préfecture m'a répondu à l'époque que mon dossier était incomplet puisque je n'avais pas d'inscription de mon école pour l'année suivante. Ils m'ont demandé de fournir le plus rapidement possible ce document en vue de me délivrer ma carte de séjour. Hors les inscriptions dans mon école ne se font qu'au milieu du mois de juillet. J'ai donc envoyé par courriel il y'a quelques jours mon inscription. Vue les expériences des années passées, la préfecture ne m'a jamais délivré ma carte de séjour avant l'expiration de celle-ci. D'habitude cela se fait courant le mois d'août. Habituellement en cette période, je reste en France. Cette année, j'ai décidé de prendre quelques jours de vacances pour aller à Prague/Berlin donc en Union Européenne. Mon départ se fera le 29 juillet et je devrais retourner normalement 10 jours après. Ma question est la suivante :

- ma carte de séjour serait-elle valable encore un mois après son expiration (ce que la préfecture me disait les années passées lorsque je m'inquiétais pour ma carte de séjour)

- est-ce que je pourrai sortir du territoire français deux jours après l'expiration de ma carte de séjour? Est-ce que les autorités des autres pays européens peuvent comprendre que j'attends le renouvellement de ma carte et que je suis tout à fait en règle ? sachant que la préfecture n'acceptera jamais de me fournir un récépissé stipulant que j'attends le renouvellement de ma carte avant l'expiration de celle-ci.

Je suis un peu embarrassé car je travaille pendant toutes ces vacances et mon employeur m'a autorisé que ces dates pour voyager.

Qu'est ce que vous me conseillez de faire ? Devrais-je prendre le billet d'avion et mettre la préfecture sous le fait accomplie pour les obliger à me donner un récépissé ?

Par **Calou0**, le **17/07/2012** à **18:58**

Bonjour,

Dans votre cas, il est impératif que la Préfecture vous délivre un récépissé avant votre départ en vacance.

En effet, vous n'aurez aucune difficulté à sortir du territoire mais risquez fort de ne pas pouvoir rentrer en France à l'issue de vos vacances.

Le mieux est de se rendre à la Préfecture et expliquer votre situation afin qu'il vous délivre le récépissé quelques jours avant l'expiration de votre carte.

Bien cordialement,

Me Pascale LAPORTE
tel 06 63 84 46 92